

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2024

HAUT CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE - (N° 2091)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CF46

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et Mme Pires Beaune

à l'amendement n° CF41 de M. Causse

ARTICLE 2

Après les mots :

« au 1°, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« le gouverneur de la Banque de France peut décider de rendre publiques les propositions qu'il formule au titre des 4° à 5° *ter* du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rendre facultative la publication de toutes les propositions faites par le gouverneur de la Banque de France.